

COMPTE RENDU DE LA CPPNI DU 28/01/2026

(3236)

BRANCHE
Industries et services nautiques

Mise en place d'un accord de mesure d'urgence dans la branche. Par le biais de l'OPCO 2I (Opérateur de Compétences pour la formation professionnelle), les entreprises en « difficultés conjoncturelles » ont la possibilité de faire des demandes de subventions à l'OPCO 2I afin de se faire rembourser tout ou partie des coûts pédagogiques de la formation professionnelle. Pour cette année, 18 millions d'euros sont attribués à l'OPCO 2I. Sur cette somme plutôt rondelette, 500 000 € reviennent aux entreprises des industries et services nautiques, soit environ 250 formations.

Lors de la dernière réunion de négociation, nous avons demandé des garde-fous, et notamment pour les TPE. La FIN nous informe que l'OPCO 2I a mis en place des critères de financement allant de 100 % pour les TPE jusqu'à 25 % pour les grosses entreprises. Nous avons acté l'avancée sur ce point, mais la suite de la présentation de la FIN ne nous a pas rassurés sur la pertinence et le bien-fondé de la redistribution des sommes allouées.

En effet, pour bénéficier de cette aide, aucun document économique n'est exigé pour justifier des difficultés économiques des entreprises. Ce ne sera que du déclaratif ! Pour la FNIC CGT, ce n'est pas acceptable. Nous exigeons que des garde-fous soient posés en termes de documents économiques à fournir, ainsi que sur le type de formation.

Encore une fois, on donne des aides aux entreprises sans aucune contrepartie, ni contrôle ni suivi. Le seul suivi sera effectué par la CPNEFP, qui aura le nom des entreprises ayant eu recours aux aides, mais une fois que celles-ci auront perçu l'argent. Pour la FNIC CGT, ce n'est pas un contrôle a posteriori : un contrôle, une fois qu'il n'y a plus d'argent, ne sert à rien !

Pour continuer la réunion, nous avons abordé les augmentations, ou plutôt la régression des salaires minima de branche !

La proposition de la chambre patronale de 1,2 % pour le seul premier coefficient constitue de fait une diminution des salaires de la branche.

Pour la FNIC CGT, ceci n'est pas acceptable, car ce sont les premières lignes, les premiers de cordée, les seuls producteurs de richesses que sont les travailleurs et les travailleuses qui subissent l'ensemble des augmentations du coût de la vie. La FNIC CGT a revendiqué une grille des salaires qui tienne compte de l'expérience, de la formation professionnelle et de la formation initiale. Voir recto.

Enfin, pour répondre au manque d'attractivité de la branche, phraséologie chère aux membres de la FIN, la FNIC CGT a également revendiqué :

- ✔ **Une prime d'ancienneté, en partant de 1 % dès la première année sur les salaires réels jusqu'à 18 ans, afin de reconnaître l'expérience acquise dans son entreprise.**
- ✔ **L'augmentation des jours d'ancienneté avec 1 jour tous les 5 ans jusqu'à 30 ans d'ancienneté. Là aussi pour reconnaître l'expérience, mais aussi permettre au salarié usé par son travail de se reposer.**
- ✔ **L'augmentation des jours pour événements familiaux. Comme les jours de décès en dehors du département, voire de la métropole, le congé de deuil, un congé déménagement, etc.**
- ✔ **La mise en place de jours pour enfant malade.**
- ✔ **Un accord relatif à la santé, l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité, à la sûreté, afin que chaque travailleur puisse travailler sans mettre sa santé, sa vie en danger en venant tous les jours au travail. Cette accord devra avoir un volet prévention, et un volet réparation, pour l'ensemble des salariés ayant subi des risques pour sa santé.**



(3236)

BRANCHE Industries et services nautiques

NOS REVENDICATIONS				GRILLE FEDERALE DE SALAIRES REVENDIQUES				
Smic revendiqué 2 400 €				Calcul VP : 2400 x 5 - 2400 / (280-35) = 39,185				
C'est la rémunération minimum pour répondre aux besoins élémentaires.				Comment calculer le salaire de base brut de chaque salarié :				
C'est aussi le salaire d'un travailleurs sans formation initiale ou continu, ni expérience professionnelle.				39,185 x (K salarié - 35) + 2400				
				EX coefficient 38 : 39,185 x (38-35) + 2400				
niveaux	echelons	coefficients	CSP			salaires		
I	1	35	Ouvriers & employés			→ Niveau d'embauche d'un salarié sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience. Passe à 38 après 1 an maxi.	2 400,00 €	
	2	38				Passe à 42 après 2 ans maxi à ce coefficient	2 517,55 €	
	II	1		42			Passe à 47 après 2 ans maxi à ce coefficient	2 674,29 €
2		47				→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 5 (CAP, BEP, ...). Passe à 53 après 3 ans maxi à ce coefficient.	2 870,21 €	
III	3	53				Passe à 59 après 3 ans maxi à ce coefficient	3 105,31 €	
	2	59				→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 4 (BT, BAC PRO, ...). Passe à 66 après 3 ans maxi à ce coefficient.	3 340,42 €	
		1		66			Passe à 75 après 2 ans maxi à ce coefficient	3 614,70 €
	3	75					Passe à 75 après 3 ans maxi à ce coefficient	3 967,36 €
		IV		66	Techniciens			Passe à 75 après 2 ans maxi à ce coefficient
2	75						→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 3 (BTS, DUT, ...). Passe à 66 après 3 ans maxi à ce coefficient.	3 967,36 €
V	1	89	Techniciens & Agents de Maîtrise			Passe à 115 après 2 ans maxi à ce coefficient	4 515,94 €	
	2	115				→ Niveau d'embauche des BAC+3 (Licences, VM, ...). Passe à 164 après 3 ans maxi à ce coefficient.	5 534,72 €	
VI	1	164				→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 2 (BAC+4). Passe à 220 après 1 an maxi à ce coefficient.	7 454,74 €	
	2	220					9 649,04 €	
VII	1	235	Cadres			→ Niveau d'embauche des diplômés de niveau 1 (ingénieurs, MASTERS/DESS, ...). Passe à 250 après 3 ans maxi à ce	10 236,80 €	
	2	250					10 824,56 €	
	3	265				→ Niveau d'embauche des BAC+8 (Doctorat). Passe à 280 après 3 ans maxi à ce coefficient.	11 412,32 €	
	4	280					12 000,08 €	

(1) Salaire de base brut revendiqué par la FNIC CGT pour le coefficient 35 (coefficient des salariés sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience)
 (2) Valeur du Point au-delà du coefficient 35 : 39,185
 La valeur du point maintient un rapport de 5 entre le 35 et le 280 : K 35 2400€ x 5 = K 280 12 000€

Pas de barrière, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions. L'évolution de carrière prévue demande une validation par une VAE, du savoir faire, à niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.